



# Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

---

## DELEGATION DE LA FORMATION CONTINUE

### Centre Hospitalier de Rennes

---

### Objectifs

**La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap de la Délégation de la Formation Continue du CHU de Rennes a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en formation.**

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

### Nos engagements

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap ;



2. Mobiliser, dans son organisation, un Référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
3. Permettre aux Référents Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
5. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

## Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

### Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'inscription ou si la personne en situation de handicap a signalé sa demande ou son questionnement autour d'une inscription en formation, l'un des conseillers Formation de la DFC du CHU de Rennes prendra directement contact.

Un échange sera alors proposé à la personne avec, pour objectif, l'évaluation des besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours (voir **questionnaire des besoins de compensation en situation de formation**).

Dès cette étape, les conseillers peuvent, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par le référent handicap, voire des prestataires extérieurs.

A l'issu de cet entretien, le conseiller informera le futur participant des adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.



## Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le conseiller-référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

## Nous contacter :

Pour se faire, toute personne en situation de handicap pourra joindre la délégation à la Formation Continue du CHU de Rennes :

au numéro suivant : **02 99 28 97 22**

au mail suivant : [formationcontinue@chu-rennes.fr](mailto:formationcontinue@chu-rennes.fr)